



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 10 décembre 2013 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
 M^{re} Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Donald Tremblay, trésorier
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur Service de l'urbanisme

Est absente : Madame Sylvie Falardeau, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

289-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

16. a) *Règlement n° 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'ancienne-Lorette et le règlement de zonage n° V-965-89;*
 - i) avis de motion;
 - ii) adoption du premier projet de règlement.
 16. b) *Règlement n° 212-2013 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 800 000 \$ – avis de motion;*
 16. c) *Règlement n° 213-2013 modifiant le règlement n° 56-2007 concernant les nuisances (canards) – avis de motion;*
 16. d) *Règlement n° 214-2013 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement - installation d'arrêt rue Saint-Jacques – avis de motion;*
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 novembre 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2013;
4. *Règlement n° 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n° V-965-89* – adoption du projet de règlement;
5. *Règlement n° 210-2013 créant la Commission de l'administration et des finances* – adoption du règlement;
6. Déclaration – don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette – dépôt;

BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN

7. Engagement de personnel – bibliothèque Marie-Victorin – préposée au prêt 15 heures/semaine – horaire non fixe;

LOISIRS

8. Location Aquagym Élise Marcotte - Camp de nage synchronisée de *L'Académie de Synchro EM inc.* – autorisation;
9. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) Cédric Côté Normand, à titre de surveillant-sauveteur;
 - b) Camille Dumaine, à titre de surveillant-sauveteur;
 - c) Audrey Corriveau, à titre d'assistant-sauveteur;
 - d) Anne-Sophie Plante, à titre de moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;
 - e) Tanya Gingras, à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur;
10. Embauche d'un surveillant -- Service des loisirs;

TRAVAUX PUBLICS

11. Embauche journaliers temporaires – Service des travaux publics;
12. Embauche signaleurs temporaires – Service des travaux publics;
13. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac;

TRÉSORERIE

14. Nomination d'un vérificateur externe pour la vérification de l'exercice financier 2013;
15. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2013;
16. Varia;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE

290-13 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2013 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 novembre 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2013 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 novembre 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 novembre 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2013.

ADOPTÉE

291-13 4. RÈGLEMENT N^o 209-2013 MODIFIANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BALCONS, TERRASSES, GALERIES, PERRONS, PLATES-FORMES ET PORTIQUES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V 965-89 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n^o 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n^o V-965-89;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le projet de *Règlement n^o 209-2013 modifiant les dispositions concernant les balcons, terrasses, galeries, perrons, plates-formes et portiques du règlement de zonage n^o V-965-89.*

ADOPTÉE

292-13 5. RÈGLEMENT N^o 210-2013 CRÉANT LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 210-2013 créant la Commission de l'administration et des finances;*

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 210-2013 créant la Commission de l'administration et des finances*.

ADOPTÉE

293-13 5.a) NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement n° 210-2013 créant la Commission d'administration et des finances*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un président et un vice-président;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Sylvie Falardeau à titre de présidente de la Commission.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Sylvie Papillon à titre de vice-présidente de la Commission.

ADOPTÉE

294-13 6. DÉCLARATION – DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, le greffier fait rapport qu'il n'a reçu aucune déclaration concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par les membres du conseil de la municipalité, et ce, pour les années 2012 et 2013.

295-13 7. ENGAGEMENT DE PERSONNEL – BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN – PRÉPOSÉE AU PRÊT 15 HEURES/SEMAINE – HORAIRE NON FIXE

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement en personnel à combler, soit le poste de préposée au prêt régulier 15 heures/semaine à horaire non fixe;

CONSIDÉRANT qu'un affichage interne a été effectué, en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidate a manifesté son intérêt pour le poste, soit madame Solange Talbot, préposée au prêt régulier à 15 heures/semaine à horaire non fixe;

CONSIDÉRANT que madame Solange Talbot répond adéquatement aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette affecte madame Solange Talbot au poste de préposée au prêt régulier 15 heures/semaine à horaire non fixe.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

296-13 8. LOCATION AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE - CAMP DE NAGE SYNCHRONISÉE DE L'ACADÉMIE DE SYNCHRO EM INC. – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que *L'Académie de Synchro EM inc.*, dont madame Élise Marcotte est la propriétaire, désire louer l'Aquagym Élise Marcotte afin de tenir un camp d'entraînement en nage synchronisée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE l'activité est approuvée par la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la location à *L'Académie de Synchro EM inc.* de l'Aquagym Élise Marcotte afin de tenir un camp d'entraînement en nage synchronisée.

QUE les tarifs suivants soient appliqués en fonction du nombre d'heures d'utilisation : 61,82 \$ l'heure pour la location de la piscine, 27 \$ l'heure pour la location du gymnase et 20,60 \$ l'heure pour le sauveteur.

QUE les locations auront lieu les 27, 28 et 29 juin 2014 et les 1^{er}, 2, 3, 8, 9, et 10 août 2014 aux heures suivante :

- Les vendredis 27 juin, 1^{er} et 8 août 2014 de 9 h à 12 h pour la piscine et de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h pour le gymnase;
- Les samedis 28 juin, 2 et 9 août 2014 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h pour la piscine et le gymnase;
- Les dimanches 29 juin, 3 et 10 août 2014 de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h pour la piscine et le gymnase.

QUE l'utilisation des infrastructures par *L'Académie de Synchro EM inc.* devra être confirmée dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'une ou l'autre des sessions pour permettre au Service des loisirs de publier et d'informer, dans un délai raisonnable, de la disponibilité des plages horaires auprès des citoyens.

QUE les heures d'activités du Programme Vacances-Été et du Festival Lorettain ne doivent pas être affectées par l'activité organisée par *L'Académie de Synchro EM inc.*

QUE les mesures de sécurité incluant les sauveteurs s'appliquent lors des activités organisées par *L'Académie de Synchro EM inc.*

QUE monsieur Jacques-Alexandre Gravel, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Martin Blais, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le bail de location prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE

297-13 9.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Cédric Côté Normand à titre de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Cédric Côté Normand à titre de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

298-13 9.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Camille Dumaine à titre de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Camille Dumaine à titre de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

299-13 9.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Audrey Corriveau à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Audrey Corriveau à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

300-13 9.d) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Anne-Sophie Plante à titre moniteur niveau 2 et de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Anne-Sophie Plante à titre moniteur niveau 2 et de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

301-13 9.e) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Tanya Gingras à titre moniteur niveau 1 et de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Tanya Gingras à titre moniteur niveau 1 et de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

302-13 10. EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le régisseur adjoint des loisirs et que ceux-ci recommandent l'embauche de monsieur Clément Bergeron;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, monsieur Clément Bergeron.

QU'un salaire de 10,15 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

303-13 11. EMBAUCHE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de journaliers temporaires sur appel lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain*, sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette ainsi que dans le journal de Québec au mois d'octobre 2013;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que deux (2) candidatures ont été retenues, soit :

- Fernand Drolet
- Gaston Drolet

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, les taux horaires applicables pour chacun des employés temporaires seront les suivants :

Employé	Journalier
Fernand Drolet	Échelon 5 (taux 2013)
Gaston Drolet	Échelon 2 (taux 2013)

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise l'embauche de messieurs Fernand Drolet et Gaston Drolet à titre d'employés journaliers temporaires;

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, le taux horaire applicable pour chacun des employés est celui décrit dans le préambule et selon leur échelon.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

304-13 12. EMBAUCHE SIGNALEURS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de signaleurs lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail au cours de la période hivernale dû au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a paru dans le journal *Le Loretain* et sur le site Internet de la Ville de L'Ancienne-Lorette au mois d'octobre 2013;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection a été effectué et que quatre (4) candidatures ont été retenues, soit :

- Bianca Côté
- Jean Rousseau
- Alain Vachon
- Pierre-Luc Vallée

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, chaque employé obtient l'échelon 4 (taux 2013);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes ci-dessous mentionnées à titre de signaleur, selon les taux horaires applicables à la convention collective :

Employé	Signaleur
Bianca Côté	Échelon 4 (taux 2013)
Jean Rousseau	Échelon 4 (taux 2013)
Alain Vachon	Échelon 4 (taux 2013)
Pierre-Luc Vallée	Échelon 4 (taux 2013)

QUE ces personnes soient employées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

305-13 13. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

QU'il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0080 \$ (0.8 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150 \$.

ADOPTÉE

306-13 14. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2013

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour, au plus, trois (3) exercices financiers;

CONSIDÉRANT que la charge de vérificateur externe pour 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 a été assumée par Deloitte s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un vérificateur externe pour la vérification de l'exercice financier 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., en particulier, monsieur Steeve Talbot, pour agir comme vérificateur externe.

QUE cette nomination est valable pour la vérification de l'exercice financier 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le paiement d'une somme de 21 700 \$, plus les taxes applicables, à Deloitte s.e.n.c.r.l. en contrepartie des services fournis.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

307-13 15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2013 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 427 919,18 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 398 799,73 \$

– Dépôt – manettes pour le déneigement 4 700,00 \$

– Comptes à recevoir de la Ville de Québec – Agglomération
– inondations 13 314,47 \$

– Remboursement de taxes, cours et dépôts de garantie 36 299,08 \$

– Frais de financement et service de la dette 15 849,88 \$

Immobilisations 239 914,61 \$

TOTAL 1 136 796,95 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

308-13 16.ai) RÈGLEMENT N° 211-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n° V-965-89*.

L'objet de ce règlement, en ce qui concerne le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, est de supprimer l'obligation applicable à l'ensemble du territoire de la Ville pour toutes les zones R-A/B et R-A/C de conserver une marge de recul latérale de 3,5 mètres dans les cas d'exhaussement de bâtiment comptant 1 étage ou dans le cas de nouvelles constructions comportant 2 étages.

Il a également pour objet de supprimer l'obligation pour le conseil de prévoir, à l'intérieur de ses résolutions d'acceptation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, qu'une entente écrite soit conclue avec le requérant.

En ce qui concerne la modification au *Règlement de zonage n° V-965-89*, le premier objet de celui-ci est de supprimer les dispositions particulières lorsque plus d'un bâtiment principal est implanté sur un emplacement détenu en copropriété. Le second objet de ce règlement est d'adopter des dispositions applicables à l'ensemble du territoire pour toutes les zones R-A/B et R-A/C visant l'obligation de conserver une marge de recul latérale de 3,5 mètres dans les cas d'exhaussement de bâtiment comptant 1 étage et dans le cas de nouvelles constructions comportant 2 étages. Il y aura également obligation de conserver une largeur combinée de marges de recul latérales de 7 mètres.

309-13 16.iii) RÈGLEMENT N° 211-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n° V-965-89*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 211-2013 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 de la Ville de L'Ancienne-Lorette et le règlement de zonage n° V-965-89.*

ADOPTÉE

310-13 16.b) RÈGLEMENT N° 212-2013 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 212-2013 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 800 000 \$.*

L'emprunt sera financé pour certains items sur 15 ans et pour d'autres sur 20 ans.

L'objet du règlement est de louer des services professionnels, services techniques et personnel d'appoint pour la réalisation de projets, d'effectuer des travaux de réfection, de construction et d'aménagement de stationnements, de bâtiments, de rues et de parcs, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, d'achat d'équipement, de machinerie, de matériel et autres biens. Le règlement prévoit aussi les frais nécessaires au financement de l'emprunt.

Ce règlement prévoira l'imposition d'une taxe pour payer l'emprunt. Le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette se prévalant du pouvoir prévu au 2^e paragraphe, du 2^e alinéa, de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes.*

311-13 16.c) RÈGLEMENT N° 213-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 56-2007 CONCERNANT LES NUISANCES (CANARDS) – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 213-2013 modifiant le règlement n° 56-2007 concernant les nuisances (canards).*

Ce règlement aura, plus particulièrement, pour objet de modifier l'article 13 du règlement n° 56-2007 en interdisant de nourrir, de distribuer de la nourriture ou des déchets de nourriture, de garder, en plus des animaux déjà mentionnés, les mouettes et les canards, le tout à l'air libre.

De plus, ce règlement modifiera le paragraphe b), de l'alinéa 1, de l'article 30.8 du règlement ci-haut mentionné en interdisant de nourrir ou de permettre que l'on offre de les nourrir, en plus des animaux déjà mentionnés à cet article, les canards.

Le règlement vise le fait de nourrir les animaux mentionnés à l'air libre de même que le fait de nourrir les animaux en lieux clos.

312-13 16.d) RÈGLEMENT N° 214-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - INSTALLATION D'ARRÊT RUE SAINT-JACQUES – AVIS DE MOTION

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement 214-2013 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement - installation d'arrêt rue Saint-Jacques.*

Ce règlement a pour but l'installation d'un arrêt sur la rue Saint-Jacques direction est (intersection rues Saint-Jean-Baptiste, du Moulin et Saint-Jacques). L'arrêt sera situé entre les 1325 et 1327, rue Saint-Jacques.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

313-13 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE



ÉMILE LORANGER, ing.
Maire


CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville